

AR PREFECTURE

006-210600110-20191017-DM201947-AR
Reçu le 17/10/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ *47*

DATE D'AFFICHAGE : 17 OCT. 2019

OBJET : FETES DE FIN D'ANNEE 2019 – ANIMATIONS DE RUE - FANFARE DE STYLE JAZZ
NEW ORLEANS

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la commande publique,
VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été demandé à la société PINK ORGANISATION d'organiser deux animations de rue avec une fanfare de style Jazz New Orleans dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer respectivement les samedi 21 et 28 décembre 2019.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société PINK ORGANISATION, sise 220 avenue de Fabron à NICE (06200), d'un contrat portant sur l'organisation de deux animations de rue avec une fanfare de style Jazz New Orleans dans les rues de la commune de Beaulieu-sur-Mer respectivement les samedi 21 et 28 décembre 2019.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2200 € HT, soit 2321 € TTC (TVA 5,5%).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 17 OCT. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

